

No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-573

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Vert par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-Vert ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Chasseur de neige S.E.N.C.. » ont été retenus pour une somme de 6 093.68 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

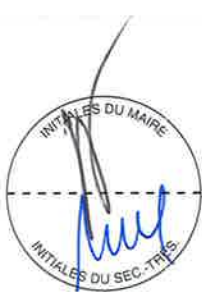
ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que le « Règlement 2019-573 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Vert par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2019 au 1^{er} mai 2020, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal du chemin du Lac-Vert. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de
6 120.77 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Vert, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2020;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Vert, une tarification de 266.12 \$ sera imposée à chacun des vingt-trois (23) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption : Le 15 novembre 2019

Avis public adoption du règlement : Le 27 novembre 2019

Adoption du règlement : Le 13 décembre 2019

Affichage entrée en vigueur : Le 19 décembre 2019

Annexe au règlement # 2019-573

Résidents du chemin du Lac-Vert

Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
2679-57-0030	Ginette Turpin Mario Touchette Lise Touchette	3851, chemin du Lac-Vert
2679-47-5045	Marc Dulude Diane Dulude	3853, chemin du Lac-Vert
2679-36-5506	Martin Gravel	3862, chemin du Lac-Vert
2679-35-5122	Réal Gravel	3865, chemin du Lac-Vert
2679-35-1925	Marco Brunet	3873, chemin du Lac-Vert
2679-25-7110	Henry Joseph Lewis	3893, chemin du Lac-Vert
2679-24-0762	Jacques Richer Judy Kettle	3905, chemin du Lac-Vert
2679-14-4949	Robert Dumouchel Martine Legault	3921, chemin du Lac-Vert
2679-14-0655	Isabelle Dulude Katrine Dulude Vincent Dulude	3925, chemin du Lac-Vert
2679-06-6845	Eric Fournier Isabelle Dulude	3945, chemin du Lac-Vert
2579-94-9402	Michel Gingras	3949, chemin du Lac-Vert
2579-93-7170	Josina J. Nieuwenhof	3969, chemin du Lac-Vert
2579-83-5695	Jean-Charles Dagenais	3974, chemin du Lac-Vert
2579-93-4912	Michel Prévost Ginette Lavallée-Prévost	3977, chemin du Lac-Vert
2579-92-4582	Ginette Lavallée-Prévost Michel Prévost	3979, chemin du Lac-Vert
2579-92-5250	Dean Harper	3981, chemin du Lac-Vert
2579-92-5022	Dean Harper	3985, chemin du Lac-Vert
2579-81-2395	Dean Harper	4014, chemin du Lac-Vert
2579-91-6271	Claudette Charron	4017, chemin du Lac-Vert
2579-90-7097	Jack Hagop Berberian	4023, chemin du Lac-Vert
2578-99-5734	Camille Gobeil	4044, chemin du Lac-Vert
2578-98-4322	Norman Stevens Janice White	4074, chemin du Lac-Vert
2579-98-1525	Michel Dagenais	3950, chemin du Lac-Vert



No de résolution
ou annotation